



Débat d'orientations budgétaires 2018

Conseil Communautaire

Lundi 12 mars 2018

Rapporteurs : le Président et les Vice-présidents

Débat d'orientations budgétaires

La préparation budgétaire

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire et/ou décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux.

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Le vote du budget doit être précédé du Débat d'orientations budgétaires (DOB). A noter que le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de l'année N (la date limite est reportée au 30 avril si l'assemblée délibérante doit être renouvelée).

Le Débat d'orientations budgétaires

Le Débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités (Régions, Départements, Communes de plus de 3 500 habitants et leurs Groupements) et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Véritable outil de prospectives, il constitue un moment essentiel dans la vie de la collectivité, préalablement à l'adoption du budget primitif. En cas d'absence de Débat d'orientations budgétaires, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Un rapport explicatif de synthèse doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du Débat d'orientations budgétaires, au minimum 5 jours avant la réunion du Conseil Communautaire.

L'article 107 de la loi NOTRe (amélioration de la transparence financière), en date du 7 août 2015, a modifié l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales concernant le Débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Ainsi, le rapport doit désormais comprendre les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés,
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail,
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives.

Ce rapport devra donner lieu à un débat en Conseil Communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, débat conclu par une délibération spécifique par laquelle l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

S'il participe à l'information des élus, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants et constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Dans ce sens, la Loi NOTRe impose que le rapport adressé au Conseil Communautaire à l'occasion du Débat d'orientations budgétaires soit mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes dans un délai d'un mois après son adoption.

De même, dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, le rapport doit être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Enfin, le rapport est obligatoirement transmis au représentant de l'Etat afin qu'il puisse s'assurer du respect de la loi.

L'exposé ci-après tient lieu de rapport d'orientations budgétaires.

Rétrospectives financières 2014 - 2017

Les comptes administratifs 2017 n'ont pas encore été validés par les services de la Trésorerie générale à l'instant où est rédigé ce rapport d'orientations budgétaires. Pour autant, sous réserve d'éventuels ajustements, le résultat prévisionnel global de l'exercice 2017 (budget principal et budgets annexes) s'établit comme suit :

- Investissement : - 201 189,85 euros
- Fonctionnement : + 764 922,75 euros
 - Ensemble : + 563 732,90 euros

A la lecture des résultats comptables des 4 années allant de 2014 à 2017, plusieurs constats peuvent être établis.

Les recettes de gestion augmentent de 77,85 % et s'établissent en volume à près de 11 800 000,00 euros.

Sur la période 2014-2016, la DGF a diminué de 65,27%. Compte tenu du passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017, la CCAVM est devenue éligible à une bonification de sa dotation d'intercommunalité. Ainsi, ramenée à la période 2014-2017, la DGF augmente finalement de 216 %.

En conséquence de la nouvelle fiscalité, les recettes fiscales ont augmenté de 389 % entre 2014 et 2017.

Les dépenses de gestion s'établissent en volume à un peu plus de 10 700 000,00 euros. Si les dépenses ont été stabilisées entre 2014 et 2015, elles ont fortement augmenté (+ 61,51% entre 2016 et 2017) du fait de la mise en place des attributions de compensation, à hauteur de 3 800 000,00 euros, perçues et reversées par la CCAVM à ses Communes membres.

Les dépenses de personnel ont augmenté entre 2014 et 2017 de 186 %. Ceci s'explique notamment par :

- La mise en place de services communs : « instruction des droits des sols » et « reliure des registres administratifs »,
- Le transfert d'agents dans les effectifs de la CCAVM dans le cadre des transferts de compétences : accueil des gens du voyage, promotion touristique et gestion intercommunale des Accueils de la petite enfance (crèches GALIPETTE et CARIBOU à AVALLON),
- La gestion globale en régie de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « multi sites » à compter du 1^{er} janvier 2017 (AVALLON, CHÂTEL-CENSOIR et QUARRÉ LES TOMBES),
- Le recrutement d'agents dans le cadre de l'ouverture de l'Accueil de la petite enfance à CUSSY LES FORGES (crèche CAPUCINE),
- L'effet « Glissement-Vieillesse-Technicité ».

Si l'on tient compte des évolutions des dépenses et recettes de gestion sur la période, certains constats peuvent être mis en lumière.

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les produits de fonctionnement courant et les charges de même nature. C'est un ratio essentiel à suivre car son augmentation est le signe d'une amélioration de la gestion courante. A contrario, sa dégradation met en évidence un risque d'effet « ciseau » qu'il conviendrait de juguler rapidement. Cette épargne a connu une augmentation de 28 % sur la période.

En prenant en compte les frais financiers, l'épargne brute augmente de 74 %. Elle correspond à l'épargne de gestion de laquelle sont retirés les intérêts de la dette. Ce ratio permet de mesurer ce que la collectivité est en mesure de dégager pour amortir l'endettement et financer l'investissement. Plus ce montant progresse, plus la collectivité est en capacité de financer ses investissements sans recours à l'emprunt.

- Les dépenses d'équipement s'établissent à 412 757,00 euros en 2017,
- Les recettes d'équipement s'établissent à 508 405,00 euros en 2017 dont un emprunt de 280 000,00 euros.

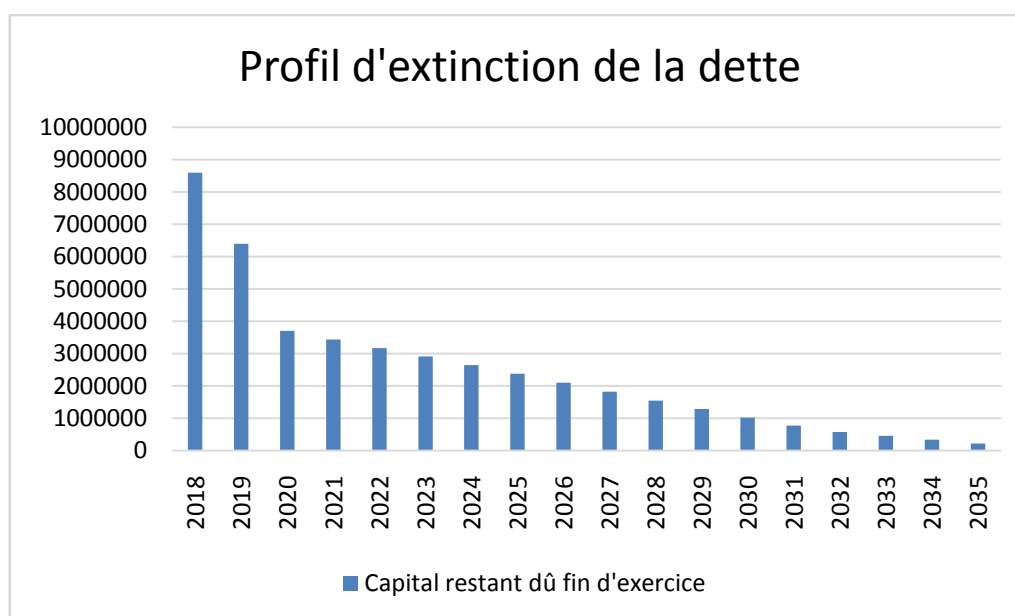
Le volume d'emprunts sur la période entre 2014-2017 est de 1 994 200, 00 euros. L'endettement s'établit à 8 592 000,00 euros au 31 décembre 2017 et a augmenté de 9,16 % sur cette même période.

La dette de la CCAVM ne représente aucun risque et repose pour près de 97 % sur des produits à taux fixe, elle reste donc très peu exposée aux fluctuations des taux. Le taux moyen de la dette est de 1,30 %.

<i>Évolution du capital restant dû</i>	2014	2015	2016	2017
Budget principal	1 761 000,00	2 875 000,00	2 786 000,00	2 740 000,00
Enfance/Jeunesse			158 000,00	202 000,00
Déchets Ménagers			444 000,00	373 000,00
ZAE	32 000,00	28 000,00	19 000,00	12 000,00
Parcs d'Activités	4 700 000,00	4 700 000,00	4 700 000,00	4 301 000,00
Maison de Santé	1 261 000,00	958 000,00	1 018 000,00	964 000,00
Total	7 754 000,00	8 561 000,00	9 125 000,00	8 592 000,00

<i>Dette par type de risque au 31 décembre 2017</i>	Encours	% d'exposition	Taux moyens
Fixe	8 336 000,00	97,2 %	1,28 %
Variable			
Livret A	256 000,00	2,8 %	2,05 %

<i>Dette par établissement bancaire au 31 décembre 2017</i>	Capital restant dû	% du capital restant dû
Caisse d'Épargne	6 370 000,00	74,15 %
Banque Populaire	321 000,00	3,73 %
Crédit Mutuel	1 901 000,00	22,12 %



Contexte économique 2018

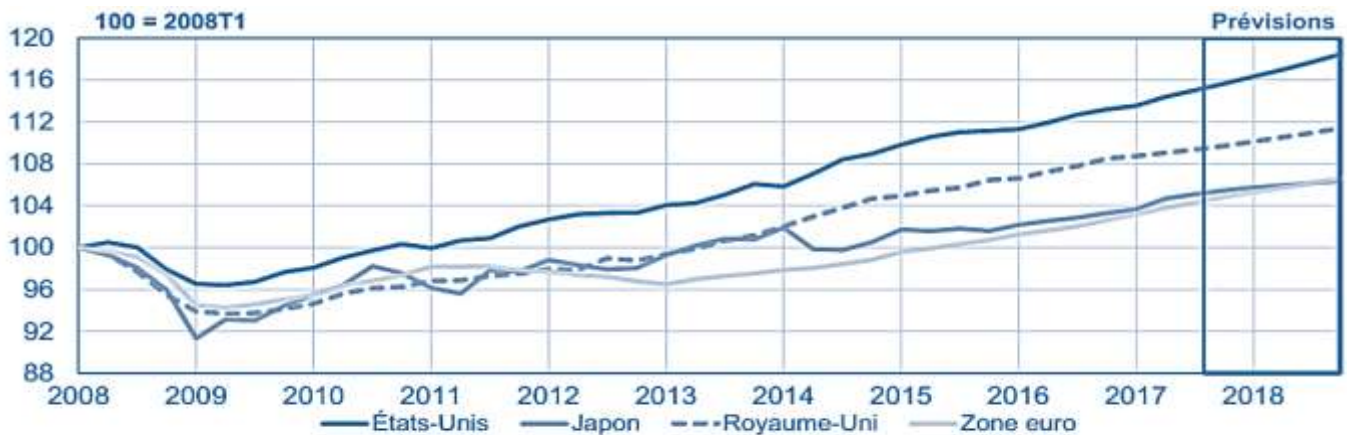
Faire un rappel du contexte économique permet d'éclairer les conditions d'exécution du budget à venir. En effet, l'environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des collectivités locales.

Situation économique mondiale et zone euro

En 2017, l'activité s'est montrée solide dans les économies avancées et la conjoncture s'est globalement améliorée dans les économies émergentes.

L'activité a confirmé sa reprise aux États-Unis et a accéléré en zone euro et plus fortement au Japon. Elle a ralenti au Royaume-Uni. Concernant les pays émergents, les signaux encourageants observés en Russie, en Chine et en Turquie ont contrasté avec des signaux de reprise plus mitigés au Brésil.

Evolution du PIB dans les principales économies mondiales



Sources : données nationales, prévisions RESF.

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant depuis le second trimestre 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+ 2,2%). Les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise entre 0,25% (Belgique) et 1,7% (Luxembourg). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+ 0,8%) et l'Allemagne (+ 0,8%) demeurent en tête tandis que la France (+ 0,6%) et l'Italie (+ 0,4%) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 4 trimestres.

En 2017, la zone euro a bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit.

La crise catalane comme le BREXIT rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. Tant les suites des élections catalanes de décembre que les législatives italiennes de mars 2018 méritent attention, sans négliger la volatilité que pourrait induire l'imprévisibilité du Président américain. A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement.

Après une année 2016 où elle s'est établie en moyenne à 0,2%, l'inflation a poursuivi sa remontée progressive atteignant +1,5% en moyenne en 2017, portée par la hausse du prix du pétrole. Elle devrait se maintenir à ce niveau en 2018, ce qui pèsera sur le pouvoir d'achat des ménages (donc la croissance) même si elle demeure relativement faible et inférieure au seuil de + 2% visée par la BCE

En 2018 la croissance pourrait donc s'affaiblir lentement pour atteindre en moyenne + 1,9%, dès lors que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité se dissiperont. A mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir et retourner à son niveau potentiel.

France

En 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,6%. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

La progression du PIB devrait afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,9% en moyenne pour 2017 et +1,8% en 2018, avant de décélérer à + 1,4% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu même si elle ne modifie pas nécessairement la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé (14,5%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir légèrement à la hausse pendant l'été (9,6% en juillet et août), suite à la fin de la prime d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés. Depuis le taux de chômage est reparti à la baisse atteignant 9,2% en fin d'année.

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation. En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne, l'inflation a atteint 1% en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait atteindre, en moyenne, 1,2% en 2018.

Après s'être fortement apprécié passant de 1,05 fin 2016 à 1,21 mi-janvier 2018, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises françaises. Néanmoins, à l'instar des pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international. Pour autant le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les

exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédits se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement en fin d'année.

Bénéficiant toujours de conditions favorables de financement (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédits des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération en 2017. A contrario, la demande de crédits des entreprises a poursuivi son accélération.

Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022

Plus que la loi de finances initiale (LFI) pour 2018, c'est probablement la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 qui marque de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

En 2017, la France affichera pour la première fois depuis 10 ans, un déficit public inférieur au seuil fatidique de 3% du PIB (2,9% attendus). Ce faisant, elle s'exonère du risque de sanctions européennes. Elle n'en demeure pas moins tenue de viser un quasi équilibre à moyen terme. Ce que fait la LPFP 2018-2022 en projetant un solde public français, toutes administrations confondues, de -0,3% du PIB à l'horizon 2022.

En points de PIB potentiel	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,6	-3,0	-1,5	-0,2	0,0
dont administrations publiques centrales	-3,3	-3,3	-4,0	-2,7	-2,4	-1,9
dont administrations publiques locales ⁽¹⁾	0,1	0,1	0,2	0,3	0,6	0,8
dont administrations de sécurité sociale	0,2	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8

(1) Les administrations publiques locales comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale : CCAS, caisse des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires...

L'Etat s'avère être le seul responsable du déficit actuel de la sphère publique française. En 2017, tout comme en 2016, les blocs local et social auront, chacun, été excédentaires de 0,1% à 0,2% du PIB (autour de 3 milliards d'euros). Mais l'Etat (-3,2% en 2017) se considère dans l'incapacité de rééquilibrer son budget d'ici 2022 (-1,8% prévus en 2022). **Il attend donc des administrations locales et sociales qu'elles le suppléent.**

Pour cela, la LPFP 2018-2022 fixe 3 objectifs :

- **Le désendettement** : les administrations locales sont censées s'orienter vers un désendettement de 0,7% du PIB en 2022 (environ 19 milliards d'euros dont 16 milliards d'euros pour les collectivités). **A ce niveau, la loi de programmation implique que les collectivités ne sont plus censées emprunter à partir de 2021-2022.**
- **La maîtrise des dépenses de fonctionnement** : pour éviter que le désendettement ne s'opère par compression de l'investissement, **la loi fixe la tenue des dépenses à +1,2% (inflation comprise) par an** afin d'atteindre l'objectif de désendettement décrit ci-dessus. A ceci près que nombre de collectivités sont déjà à 1,2% ou en deçà et ne gagneront donc pas d'épargne à se plier à la consigne.
- **Un plafond de capacité de désendettement** : une nouvelle règle de prudence définit une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement pour les plus endettées :

	Ratio d'endettement : Plafond national de référence
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communes de plus de 10 000 hab. ▪ EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 hab. 	11 à 13 années
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Départements ▪ Métropole de Lyon 	9 à 11 années
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régions ▪ Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique 	8 à 10 années

La LPFP constitue donc un changement important de paradigme puisqu'elle astreint les collectivités à encore plus de vertu. En

effet, le législateur leur demande de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards d'euros d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,8 points de PIB en 2022 au lieu de 8,7 points en 2017.

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales :

- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales sont plafonnés (48,11 milliards d'euros en 2018),
- Les 3 objectifs vont être contractualisés avec l'Etat selon un dispositif spécifique.

La contractualisation concerne les 340 (environ) plus grandes collectivités : Régions et Collectivités uniques, Départements, Communes et EPCI dont les dépenses réelles du budget principal 2016 dépassent 60 millions d'euros. Celles qui, parmi ces 340, ne signeraient pas, se verront notifier d'office leur trajectoire financière par le Préfet. Quant aux collectivités hors les 340, elles pourront opter pour la contractualisation. A défaut, elles ne seront pas individuellement concernées par le dispositif d'encadrement, dans un premier temps du moins.

Ce contrat, conclu au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2018 pour une durée de 3 ans, détermine les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Le taux de croissance des dépenses réelles de fonctionnement indiqué précédemment (1,2%) peut toutefois être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de trois critères :

- Evolution de la population entre 2013 et 2018,
- Revenu moyen par habitant,
- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016.

Pour chaque critère, une modulation de 0,15 point pourra s'appliquer au taux, soit une modulation maximale de 0,45 point. Ces modulations doivent figurer dans le contrat.

A compter de 2018, pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation (contrat conclu ou non) et celles hors champ (collectivités volontaires), un constat sera réalisé chaque année sur la base du compte de gestion pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté.

En cas de non-respect, l'Etat exercera une reprise financière (sur les recettes fiscales et non sur les dotations) d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités ayant contractualisé, avec un plafond de 2% des recettes réelles de fonctionnement. Pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation automatique mais qui n'ont pas conclu de contrat, la reprise financière passe à 100% (au lieu de 75%) de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation, avec un plafond identique de 2% des recettes réelles de fonctionnement.

A contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.

En dépit de ces mesures, l'ambition affichée est aussi de ne pas pénaliser l'investissement : ainsi, les aides dont les collectivités devraient bénéficier au titre du grand plan d'investissement sur la période 2018-2022 lancé par le Gouvernement en septembre 2017, devraient atteindre 10 milliards d'euros (sur un total de 57 milliards d'euros).

En lien avec ce qui précède, la loi (article 13) impose désormais aux collectivités territoriales et à leurs groupements, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, de présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel (emprunt-remboursement de dette).

Ces éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Loi de finances initiale 2018 : principales mesures concernant le bloc local

A l'instar de ces dernières années, la LFI 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Il en est ainsi de la péréquation et de son financement. A ces mesures « ordinaires » viennent aussi s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures :

- L'une, même si elle avait été déjà annoncée, touche le **dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des redevables** et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat,

- L'autre, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un **pilote annuel et pluriannuel des finances locales**.

Nous limiterons la présentation ci-dessous aux mesures ayant trait à la CCAVM.

Transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales

Si leur montant progresse en 2018 (104,6 milliards d'euros contre 100,2 milliards d'euros en 2017, soit + 4,4 %), cela s'explique principalement par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80% des foyers contribuables de la taxe d'habitation.

A contrario, les concours financiers aux collectivités locales diminuent de 400 millions d'euros en 2018.

Pour la première fois en 2018, ces concours sont abondés de la part de la TVA qui sera versée à certaines collectivités territoriales. Ainsi, les Régions bénéficieront de 2,5% du produit de la TVA de l'année 2017, soit 4,1 milliards d'euros. En revanche, elles ne percevront plus de DGF. Cette recette dynamique doit permettre aux régions de disposer de ressources suffisantes pour assumer leurs nouvelles compétences issues de la loi NOTRE.

Afin de financer les majorations de DGF des Communes / EPCI (dues aux hausses annuelles de la population) et les avantages octroyés aux Communes nouvelles, la LFI prévoit d'augmenter les prélèvements au titre des dotations de péréquation. Ainsi, le besoin de financement interne à la DGF sera couvert par un écrêtement de la dotation forfaitaire de certaines Communes (selon leur potentiel fiscal) et par une réduction uniforme de la dotation de compensation des EPCI.

Par ailleurs, le bloc communal verra sa Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) minorée en moyenne de 12 %.

Montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2018

L'enveloppe de DGF est fixée à 26,96 milliards d'euros, en recul de 12,6 % sur un an en raison du transfert de la fraction de TVA aux régions.

A noter que l'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics.

Pour rappel, la DGF des Groupements de Communes à fiscalité propre comprend deux composantes :

- La dotation d'intercommunalité,
- La dotation de compensation.

Pour bénéficier d'une bonification de dotation, les Communautés de Communes à fiscalité propre unique doivent exercer 8 compétences parmi 12 à compter du 1^{er} janvier 2018. Compte tenu des compétences exercées, la CCAVM est bien éligible à une dotation d'intercommunalité bonifiée (notification préfectorale du 5 janvier 2018).

Depuis son adoption au régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017, la CCAVM perçoit une dotation de compensation. **La réduction de la compensation part « salaires » des EPCI devrait avoisiner les -2,2% en 2018.**

Dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG) initié en décembre 2015, la LFI simplifie les modalités de notification des attributions individuelles au titre de la DGF. Le PPNG est une réforme d'ampleur qui vise à moderniser le service public en s'appuyant sur la numérisation et les télé-procédures. Ainsi, dans la LFI, la nouvelle procédure consiste à notifier les dotations par un arrêté du Ministre chargé des collectivités territoriales qui renvoie à un tableau unique accessible directement en ligne (en lieu et place des arrêtés des Préfectures et des envois aux collectivités).

Dotation de soutien à l'investissement public local (anciennement FSIL)

La LFI 2016, dans un contexte de ponction sur dotations, créa une dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement des Communes et EPCI à fiscalité propre de 800 millions d'euros. La LFI 2017 le reconduisit à hauteur de 696 millions d'euros. La LFI 2018 la pérennise en la renommant Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

D'un montant de 615 millions d'euros en 2018, elle est consacrée :

- A hauteur de 570 millions d'euros à de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus

nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants) auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1.

- A hauteur de 45 millions d'euros au financement des contrats de ruralité.

Cette dotation sera inscrite en section d'investissement. Par dérogation, 10% maximum de la dotation pourra être inscrite en section de fonctionnement au titre d'études préalables ou de dépenses de fonctionnement de modernisation.

De plus, la LFI prévoit une meilleure information des élus locaux et des parlementaires grâce à la communication de la liste des projets subventionnés ainsi que du montant des projets et des subventions versées.

La Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR permet de financer des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique. Elle favorise également le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. L'enveloppe nationale de DETR est répartie entre Départements en fonction de critère de population, de densité et de niveau de ressources. Pour un département donné, la variation annuelle est balisée entre -10% et +10% (depuis la LFI 2018).

Pour 2018, la LFI abonde la dotation de 50 millions d'euros. Son montant atteint désormais 1 046 millions d'euros. Par ailleurs, le montant de l'enveloppe départementale ne pourra excéder 110% du montant perçu l'année précédente (contre 105% en 2017).

La commission départementale, composée d'élus locaux et de parlementaires, sera saisie pour avis sur les projets dont la subvention au titre de la DETR est supérieure à 100 000,00 euros (contre 150 000,00 euros en 2017).

Péréquation

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales.

Deux mécanismes de péréquation peuvent être distingués :

- La péréquation horizontale s'effectue entre les collectivités territoriales et consiste à attribuer aux collectivités défavorisées une partie des ressources des collectivités les moins défavorisées,
- La péréquation verticale est assurée par les dotations de l'État aux collectivités. La dotation globale de fonctionnement en est le principal instrument.

Péréquation horizontale : le Fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)

Il assure une redistribution des ressources des Ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés, en s'appuyant sur la notion d'Ensemble intercommunal composé d'un Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses Communes membres.

Son montant 2018 est de 1 milliard d'euros. L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliard d'euros) a été abandonnée. Son montant est figé au niveau de l'année 2018 pour les années à venir.

Pour rappel :

- Sont contributeurs au FPIC : les Ensembles intercommunaux ou les Communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national,
- Sont bénéficiaires du FPIC : 60% des Ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

Péréquation verticale

Les fortes hausses de ces dernières années (317 millions d'euros en 2016 et en 2017) visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles. En l'absence de baisse de DGF en 2018, la LFI revient à un rythme de progression plus modéré (+210 millions d'euros) des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF pour atteindre un total de 7,83 milliards d'euros.

Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) en faveur des résidences principales

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire. Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LFI instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement total sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

- 27 000,00 euros pour une part,
- 8 000,00 euros pour les deux ½ parts suivantes,
- 6 000,00 euros par ½ part supplémentaire.

Les ménages, remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur imposition de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100% en 2020.

Pour éviter les effets de seuils, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-dessous :

- 28 000,00 euros pour une part,
- 8 500,00 euros pour les deux ½ parts suivantes,
- 6 000,00 euros par ½ part supplémentaire.

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

Le principe du dégrèvement permet aux Communes et à leurs Groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements. **L'Etat se substitue donc purement et simplement au contribuable pour acquitter l'imposition de TH.**

Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards d'euros à compter de 2020.

Si l'Etat accepte de supporter l'effet de croissance des bases (qui alourdit mécaniquement la charge du dégrèvement), il refuse, en revanche, de prendre en charge les hausses de pression fiscale décidées par les collectivités : celles-ci seront donc répercutées sur les contribuables. **Le dégrèvement sera, en effet, opéré sur une imposition calculée au taux d'imposition et avec les abattements en vigueur en 2017** ou avec ceux votés pour l'année en cours à condition qu'ils se traduisent par une baisse de cotisation (économie de dégrèvement pour l'Etat).

En cas de hausse de pression fiscale, le contribuable ne sera donc pas dégrèvé à hauteur stricte de 30% de sa cotisation en 2018 et 65% en 2019. Au cours des débats, le Gouvernement a précisé qu'il ferait explicitement figurer les hausses de pression fiscale décidées par les collectivités sur les avis d'impositions.

Un mécanisme de limitation des hausses de taux devrait être discuté lors d'une prochaine conférence nationale des territoires. Le Gouvernement remettra chaque année au Parlement, au plus tard le 1^{er} octobre, un rapport pour évaluer la compensation de l'Etat et l'autonomie financière des collectivités. A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

En 2018, le FCTVA conserve ses modalités de compensation : son taux (16,404 %) et ses dépenses éligibles sont inchangés.

Mesures relatives aux ressources humaines pour les agents publics

Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité

Afin de participer au financement de l'assurance chômage, les agents du secteur public sont soumis à une contribution exceptionnelle de solidarité, au même titre que les personnels du secteur privé qui cotisent à l'assurance chômage. Une contribution de 1% est prélevée sur les rémunérations des agents publics.

Le Gouvernement ayant décidé de réduire les cotisations d'assurance chômage en leur substituant une hausse de la CSG, la contribution exceptionnelle de solidarité affectée à l'assurance chômage est par conséquent supprimée.

Mise en œuvre d'une indemnité compensatrice

Cette indemnité est instaurée pour compenser la hausse de la CSG en lien avec la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité, la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie ainsi que la baisse ou la suppression de la contribution salariale d'assurance chômage.

Un décret du 31 décembre 2017 en fixe les différentes modalités de calcul en fonction de la situation des agents (date de recrutement,...).

Réintroduction d'un jour de carence lors des congés maladie

Le jour de carence avait été introduit sur la période 2012 à 2014, notamment pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé pour lequel 3 jours de carence sont institués. Cette disposition avait été retirée en 2014.

La LFI réintroduit ce jour de carence dans les trois fonctions publiques dès 2018.

Les perspectives nationales des finances communales et intercommunales pour 2018

Reconstitution des marges de manœuvre financières des collectivités en 2017

Au cours des quinze dernières années, les collectivités locales ont vu se succéder nombre de transferts de compétences et de réformes institutionnelles, fiscales et financières. La réforme territoriale de 2014-2015 produit encore ses effets en 2017 et 2018 avec notamment le transfert de compétences à tous les échelons territoriaux. Dans le même temps, la carte intercommunale a été redessinée avec des intercommunalités aux compétences élargies.

L'état des lieux en 2017 laisse entrevoir des collectivités locales qui regagneraient des marges de manœuvre financières : leur épargne (41,5 milliards d'euros) enregistrerait une hausse de 2,2 %, après + 4,4 % en 2016, au prix d'efforts conséquents sur leurs dépenses de fonctionnement (181,1 milliards d'euros). Ces dernières, qui ont diminué de 0,3 % en 2016, devraient progresser de 1,5 % en 2017, principalement sous l'impulsion des revalorisations de la masse salariale, de la reprise de l'inflation et de la montée en puissance de certaines compétences.

L'investissement, dont l'ampleur de la baisse depuis trois ans (- 10,6 milliards d'euros entre 2013 et 2016) faisait craindre que cette dépense ne soit devenue la variable d'ajustement des budgets locaux, repartirait à la hausse (+ 3,7 %). Cette reprise serait toutefois modérée alors même que les besoins existent, en lien notamment avec les évolutions sociodémographiques et normatives : développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, déploiement de nouvelles infrastructures numériques, etc...

L'encours de la dette des collectivités locales progresserait peu, + 0,3 %, pour atteindre 182,2 milliards d'euros fin 2017, et son niveau en point de PIB se stabiliserait (8,0 %). La trésorerie détenue par les collectivités locales augmenterait à nouveau pour s'élever à près de 46 milliards d'euros en fin d'année.

Les collectivités locales, observées dans leur ensemble, ont démontré sur la période récente leur capacité à absorber les contraintes sur leurs ressources et leur adaptabilité aux modifications institutionnelles. Ce constat masque cependant des différences de situations importantes entre les collectivités.

Une ère nouvelle semble désormais s'ouvrir avec une contrainte qui pèserait directement sur le niveau des dépenses locales, qui pourraient faire l'objet d'une surveillance accrue, voire d'un objectif contraignant pour les collectivités les plus grandes.

La refonte annoncée de la fiscalité locale, liée à la suppression progressive de la taxe d'habitation et au transfert d'une fraction de TVA aux Régions, ouvre la voie à de nouveaux bouleversements.

Remaniement fiscal et contrainte sur les dépenses en 2018

L'année 2018 devrait être porteuse de changements structurants pour les finances des collectivités locales même, si à ce jour, les contours de certaines mesures restent à préciser. Les premiers éléments de réponse sont inscrits dans la LFI pour 2018.

La fiscalité des collectivités locales enregistre des modifications importantes en 2018 et pour les années à venir. La taxe d'habitation (22 milliards d'euros), perçue par le bloc communal, ne serait plus acquittée que par 20 % des ménages d'ici 2020. Cette réforme s'étalerait sur trois ans et le manque à gagner serait compensé par un dégrèvement, l'État se substituant au contribuable local. Selon les premières estimations du gouvernement, le produit acquitté par 20 % des ménages toujours assujettis représente environ 9 milliards d'euros, soit 40 % de la taxe d'habitation actuelle. À noter qu'actuellement, la taxe d'habitation n'est pas acquittée par l'intégralité des ménages, l'État prenant en charge 18 % du produit.

Les collectivités locales sont associées depuis 2014 à la réduction du déficit public à travers la contribution au redressement des finances publiques qui se traduit par une baisse de la principale dotation que leur verse l'État, la DGF. Cette contribution s'est élevée de 2014 à 2017 à 11,5 milliards d'euros. Elle a donc permis de diminuer directement les dépenses de l'État, avec un effet induit sur celles des collectivités locales (la réduction de leurs ressources ayant un impact sur l'évolution de leurs dépenses totales). Un nouveau mécanisme se profile pour les années à venir suite aux annonces faites par l'exécutif gouvernemental : les collectivités locales devront réaliser 13 milliards d'euros d'économies sur leurs dépenses de fonctionnement d'ici à la fin du quinquennat en 2022. La contrainte pèserait donc désormais directement sur leurs dépenses.

Un pacte financier pourrait ainsi être conclu avec les collectivités locales ayant les budgets les plus importants et le calcul sera réalisé sur la base d'une évolution tendancielle des dépenses de fonctionnement de 1,2 % jusqu'en 2022.

Les axes principaux de l'action 2018 de la CCAVM

Les intercommunalités voient leur nombre se réduire au niveau national (1 263 au 1^{er} janvier 2018 contre 2 062 en 2016) et leurs compétences augmenter. Au-delà de l'hypothétique contribution à la réduction des dépenses publiques, cette nouvelle configuration a un but affiché : mettre les bonnes compétences à la bonne échelle, pour que nos collectivités puissent s'imposer comme des locomotives légitimes et efficaces du développement et de l'aménagement du territoire.

Ainsi, après un exercice 2017 qui a connu :

- Le démarrage de l'exercice des compétences tourisme et accueil des gens du voyage,
- Le démarrage de la mise en œuvre du transfert des zones d'activités communautaires,
- L'exercice, en régie, de la gestion globale de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « multi sites »,
- La réflexion préalable à la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,

L'exercice 2018 marquera le début de la gestion opérationnelle des zones d'activités sur l'ensemble du territoire, la prise effective de la compétence GEMAPI et la gestion des Maisons de services au public, sans oublier, en fil conducteur de l'aménagement de notre territoire, la poursuite de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal en lien avec celle du Schéma de cohérence territoriale sous maîtrise d'ouvrage du PETR du Pays Avallonnais.

Les orientations budgétaires et perspectives, **non exhaustives**, déclinées ci-dessous dessinent les grandes lignes de l'élaboration du budget primitif 2018 mais ne préfigurent en rien de leur mise en œuvre. Certaines d'entre elles sont, notamment, soumises à l'obtention des financements extérieurs sollicités et attendus ou/et aux capacités financières de la collectivité.

Développement économique (Rapporteur : Olivier RAUSCENT, 4^{ème} Vice-président)

- Poursuivre et concrétiser avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Départemental de l'Yonne les opérations en faveur du déploiement du Haut Débit, non sans avoir vérifié la faisabilité de la promesse du Gouvernement qui consiste à ce que la fibre optique soit opérationnelle sur tout le territoire français en 2025 sous maîtrise d'ouvrage d'opérateurs privés,
- Finaliser le transfert patrimonial et financier des zones d'activités économiques communales (conséquence de la Loi NOTRe),
- Poursuivre la mise en œuvre de tous les moyens pour dynamiser la commercialisation du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » dont, notamment, la création d'une empreinte économique numérique du territoire et lancement d'une démarche de prospection ciblée,
- Accompagner les porteurs de projets en matière d'immobilier d'entreprises,
- Engager une réflexion sur la création d'immobilier d'entreprises destiné à équiper le Parc d'activités,
- Poursuivre et concrétiser, avec les différents partenaires (Etat et SDEY), la couverture des zones blanches en téléphonie mobile,
- Mettre en sécurité la zone d'activité économique « BONJUAN » à MAGNY.

Tourisme (Rapporteur par délégation : Gérard DELORME, Président de l'Office de tourisme intercommunautaire)

- Définir l'identité touristique du territoire (positionnement, nom, logo),
- Elaborer un schéma intercommunautaire de développement touristique.

Mutualisation des services (Rapporteur : Camille BOERIO, 1^{er} Vice-président)

- Constituer un groupement de commandes et lancer les consultations,
- Animer un réseau des secrétaires de mairies du territoire,
- Engager une étude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'une cuisine centrale intercommunale,
- Proposer aux Communes une mise en commun de moyens (formations,...).

(Réf. : rapport annuel annexé au présent document).

Aménagement de l'espace 1 (Rapporteur : Didier IDES, 7^{ème} Vice-président)

- Poursuivre l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal,
- Participer à l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) sous maîtrise d'ouvrage du PETR du Pays Avallonnais,
- Sécurisation routière de la traversée du barrage du Crescent,

- Réflexion et/ou instruction du projet de voies vertes AVALLON-CHABLIS et AVALLON-VÉZELAY-CHÂTEL-CENSOIR,
- Réaliser l'aire de covoiturage à la sortie du Parc d'activités « Porte du MORVAN »,
- Faire un bilan du transport à la demande au cours du 4^{ème} trimestre 2018,
- Lancer la réflexion d'adhérer à l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ.

Aménagement de l'espace 2 (Rapporteur : Philippe LENOIR, 9^{ème} Vice-président)

- Poursuivre la mise en œuvre des travaux d'accessibilité des bâtiments intercommunaux,
- Poursuivre la mise en place d'une signalétique intérieure et extérieure.

Aire d'accueil des gens du voyage (Rapporteur : le Président)

- Extension de l'aire d'accueil de grands passages des gens du voyage.

Voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art (Rapporteurs : Gérard LACOMBE - 8^{ème} Vice-président, Jean Louis MICHELIN – 10^{ème} Vice-président et Gérard PAILLARD – 5^{ème} Vice-président)

- Veiller au bon entretien des voies classées intercommunales,
- Suivre les travaux des Communes confiés en maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAVM,
- Accompagner et être à l'écoute des Communes en cas de besoin pour l'entretien de leurs voies communales,
- Veiller à la bonne utilisation du fonds de concours « voirie ».

Environnement 1 (Rapporteur : le Président)

- Optimiser la mise en œuvre de la redevance incitative pour la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés effective depuis le 1^{er} janvier 2016 : renforcement et amélioration des moyens de collecte, formation à la facturation et amélioration de l'information et de la communication,
- Renouveler tous les marchés de collecte et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés,
- Rétablir, à court terme, l'équilibre du budget annexe du service « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés »,
- Activer une veille efficace et collective sur le fichier des contribuables pour une mise à jour permanente en partenariat avec les Communes,
- Poursuivre une campagne de communication efficace sur l'extension des consignes de tri applicable depuis le 15 juin 2016,
- Activer une veille permanente pour optimiser la valorisation des déchets recyclables,
- Mettre en œuvre la première tranche des travaux de mise aux normes des déchetteries d'ÉTAULES et de MONTILLOT dont le programme sur 3 ans a été adopté par Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- Poursuivre l'instruction du projet de création d'une déchetterie sur le secteur « Nord Morvan ».

Environnement 2 (Rapporteur : Joël TISSIER, 12^{ème} Vice-président)

- Poursuivre la coordination des projets éoliens, à la demande expresse des Communes, auprès des opérateurs et en lien avec l'élaboration en cours des documents d'urbanisme (SCOT et PLUi),
- Veiller à la bonne marche du service d'assainissement non collectif transféré à la Fédération des eaux de PUISAYE FORTERRE et suivre la Délégation de Service Public en lien avec Suez Environnement,
- Participer à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI transférée aux Syndicats du Bassin du Serein, du Beuvron et du Parc naturel régional du Morvan, en veillant particulièrement aux aspects budgétaires,
- Adopter un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET),
- Animer le programme NATURA 2000.

Action sociale 1 (Rapporteur : Nicolas ROBERT, 11^{ème} Vice-président)

- Evaluer et amender le projet social de la collectivité,
- Finaliser la rédaction de la convention territoriale globale et la mettre en œuvre,
- Préparer le futur Contrat Enfance/Jeunesse 2018-2021,
- Mener une réflexion sur l'organisation des services (horaires, fonctionnement...),
- Affiner la connaissance des besoins des familles du territoire afin d'adapter (horaires atypiques) et/ou développer les services,
- Mener une étude interne sur la faisabilité d'une micro-crèche sur le Vézélien,
- Améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap,
- Adapter le fonctionnement de l'ALSH « multi sites » au nouveau contexte périscolaire sur le territoire,

- Se positionner sur l'accueil du public adolescent et mener des expérimentations,
- Installer le Relais Petite Enfance dans les locaux de l'ALSH à AVALLON,
- Engager la rénovation de nos bâtiments dans un programme pluriannuel d'investissement,
- Développer les outils de communication du pôle Enfance/Jeunesse,
- Développer durablement les partenariats avec les services extérieurs.

Action sociale 2 (Rapporteur : Hubert BARBIEUX, 3^{ème} Vice-président)

- Instruire les problématiques de chaleur et de climatisation de la Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY,
- Poursuivre l'étude sur le devenir des locaux du 1^{er} étage du bâtiment B de la Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY,
- Poursuivre la réflexion sur l'aménagement du parking intercommunal de la maison de santé pluridisciplinaire en lien avec l'étude menée par la commune de VÉZELAY pour son parking communal,
- Participer aux travaux du Contrat local de santé sous maîtrise d'ouvrage du PETR du Pays Avallonnais et, plus particulièrement, aux réunions avec les professionnels de santé pour le compte de la CCAVM.

Opération Grand Site du Vézélien (Rapporteur, Christian GUYOT, 6^{ème} Vice-président)

- Animer la Commission « OGS » intercommunale en lien avec la Gouvernance locale « OGS » sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Yonne,
- Valider le programme d'actions et le dossier de candidature de l'Opération Grand Site du Vézélien.

Formation des élus (Rapporteur : Didier IDES, 7^{ème} Vice-président)

- Poursuivre les sessions de formation à destination des élus.

Communication (Rapporteur : Philippe LENOIR, 9^{ème} Vice-président)

- Faire valider la charte graphique pour la CCAVM (couleur, logo),
- Participer à la mutualisation d'un poste de Chargé(e) de communication sous maîtrise d'ouvrage du PETR du Pays Avallonnais,
- Créer un nouveau site internet et le rendre accessible aux personnes en situation de handicap,
- Engager une réflexion sur la mise en place de systèmes lumineux d'information locale sur le territoire.

Orientations budgétaires 2018

L'année 2018 s'annonce comme un nouvel exercice contraint.

L'élaboration du budget primitif 2018 reposera sur une maîtrise volontaire des charges de fonctionnement tout en satisfaisant aux exigences requises pour l'exercice des compétences qui sont confiées à la CCAVM. Cependant, malgré la nécessité expresse de la mise en œuvre de besoins exprimés dans le cadre de l'élaboration des budgets, **il n'est pas envisagé, à ce stade de la réflexion, d'appliquer une hausse des taux de la fiscalité intercommunale. Si cela devait être le cas, la hausse devra être très modérée.**

Nouvelles compétences intercommunales

Les transferts de compétence prévus par la loi NOTRe se poursuivent en 2018.

La CCAVM se voit ainsi attribuer, depuis le 1^{er} janvier, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Afin de financer les charges nouvelles pour la Communauté de Communes liées à ce transfert de compétence, le Conseil Communautaire a décidé, lors de sa séance en date du 22 janvier 2018, d'instaurer à l'unanimité la taxe et le produit inhérent « GEMAPI » au titre de l'année 2018.

Pour rappel, le produit 2018 de cette taxe a été définitivement arrêté à 20 694,75 euros et correspond au total des besoins exprimés par les trois structures auxquelles la CCAVM a transféré la compétence.

Par ailleurs, conformément à ses statuts arrêtés par le Préfet de l'Yonne en date du 15 décembre 2017, la Communauté de Communes est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2018, pour l'animation et la gestion des Maisons de services au public. Deux sites sont concernés : CHÂTEL-CENSOIR et QUARRÉ-LES-TOMBES.

Il reviendra à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), dans un délai de neuf mois à compter

de la date du transfert des compétences, d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées.

Gestion des Ressources humaines

Les effectifs de la CCAVM au 1^{er} mars 2018 sont de **63 agents pour 53,23 ETP** (emplois permanents et non permanents pourvus). Le tableau suivant présente la répartition des effectifs :

	<i>Nombre d'agents</i>	<i>Nombre ETP</i>
Actions générales, transversales, non affectées	5	4,66
Direction générale	1	0,75
Finances	1	1
Administration générale, Ressources Humaines	3	2,91
Développement économique	0	0,25
Aménagement de l'espace communautaire	1	1
Environnement	8	7,6
Gestion, accueil des gens du voyage	1	1,2
Action sociale	46	36,75
Coordination Enfance/Jeunesse	1	1
Accueil Petite-Enfance	27	26,15
Relais Petite Enfance	1	1
Accueil de Loisirs sans Hébergement	17	8,6
Génie civil (service technique, voirie, assainissement)	1	1,2
Service commun relieur	1	0,57

Une note plus précise concernant la structure des Ressources humaines de la collectivité se trouve en annexe de ce rapport (réf. : rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la CCAVM).

Eléments de rémunération des agents (en euros)	Estimation réalisations 2017			Prévisions budgétaires 2018		
	Budget principal	Enfance / Jeunesse	Gestion des Déchets	Budget principal	Enfance / Jeunesse	Gestion des Déchets
Traitement brut indiciaire	224 162,00	709 164,00	177 806,00	247 451,00	769 399,00	168 567,00
NBI	2 248,00	3 372,00	843,00	2 249,00	2 811,00	843,00
Supplément familial	1 003,00	7 646,00	912,00	912,00	9 439,00	1 540,00
Heures supplémentaires		358,00				
Régime indemnitaire	42 547,00	57 228,00	20 020,00	53 516,00	61 649,00	23 238,00
Indemnité chaussures		785,00			785,00	
Prime de fin d'année	762,00	4 927,00		914,00	5 488,00	

Les charges de gestion des Ressources humaines subissent une progression de 7,57 %.

Cette augmentation résulte notamment de :

- La suppression de certains contrats aidés (*aides à percevoir en 2018 pour les contrats en cours : 77 339,00 euros*),
- La création, à compter du 1^{er} mai 2018, de deux nouveaux postes (cadre d'emplois des agents sociaux) pour les crèches : un agent (11 heures par semaine) pour le temps de la pause méridienne et un agent à temps complet pour l'accueil des enfants en situation de handicap,
- La proposition de créer, à compter du 1^{er} juin 2018, un nouveau poste (cadre d'emplois des ingénieurs) pour l'animation du programme NATURA 2000 des trois sites concernant le territoire (*à noter que ce poste chargé est financé à 100 % + 15% dudit poste chargé pour couvrir les charges de gestion courante + les dépenses d'investissement liées au poste par des fonds européens*),
- Les remplacements des agents en congés maternité (**4 – remboursement assurance à percevoir : 30 838,00 euros*),
- La revalorisation du SMIC de 1,4 % au 1^{er} janvier 2018,
- L'effet « Glissement-Vieillesse-Technicité »,
- L'augmentation des cotisations retraite suite à la revalorisation des taux de cotisation fixés à 30,65% en 2018,
- L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG au 1^{er} janvier 2018.

L'action sociale

L'action sociale représente, tous budgets confondus, près de 29 500,00 euros pour l'exercice 2018. Elle comprend notamment :

- La cotisation au CNAS,

- La garantie « maintien de salaire » des agents,
- Le Noël des agents et des enfants.

Temps de travail

Par délibération en date du 13 février 2017, les Conseillers Communautaires ont adopté l'organisation du temps de travail des agents de la Communauté de Communes en fixant la durée à 1 607 heures selon les modalités suivantes :

- Nombre de jours dans l'année : 365,
- Nombre de jours non travaillés : 137,
 - Repos hebdomadaires : 104 jours (52 samedis et dimanches),
 - Congés annuels : 25 jours (5 fois les obligations légales hebdomadaires),
 - 8 jours fériés (forfait annuel),
- Nombre de jours travaillés : 228 à raison de 7 heures par jour = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures auxquelles s'ajoute la journée de solidarité de 7 heures.

Les durées de travail mises en place au sein de la CCAVM sont les suivantes :

- 35 heures réparties sur 4 à 5 jours,
- 36 heures 30 réparties sur 4,5 et 5 jours (avec 9 jours de RTT),
- 39 heures réparties sur 6 jours (avec 23 jours de RTT).

Politique en matière de dépenses d'équipement (réf. tableau prévisionnel et pluriannuel d'investissements en page 18)

Le niveau prévisionnel des dépenses d'équipement fléchées au titre de l'année 2018 (tous budgets confondus et avant des choix priorités si nécessaire en fonction des capacités financières) est d'environ 722 335,00 euros (montant incomplet-certaines dépenses non chiffrées et avant subventions) répartis comme suit :

- 84,60 % pour le budget principal,
- 8,73 % pour le budget « Enfance/Jeunesse »,
- 6,67 % pour le budget « service des Déchets Ménagers et Assimilés ».

Fonds de concours, participations et subventions

Le niveau de versement prévisionnel des fonds de concours, participations et subventions proposé est de 990 393,00 euros au titre de 2018 (contre 551 257,00 euros en 2017). La différence s'explique notamment par l'inscription de crédits pour :

- L'attribution du fonds de concours « voirie » à hauteur de 360 986,00 euros (*montant que l'on ne retrouvera pas dans les lignes budgétaires comme les années précédentes*),
- Le versement du solde de la subvention à la ville d'AVALLON pour la gestion des crèches en 2015 à hauteur de 82 785,00 euros.

Evolution des principales ressources fiscales

Evolution du produit des recettes fiscales prélevées sur les ménages

	2014	2015	2016	2017	2017/2016	2017/2016
Taxe Habitation	399 149,00	475 615,00	562 696,00	596 746,00	+ 34 050,00	+ 6.05 %
Taxe Foncière Bâti	318 331,00	373 554,00	471 011,00	511 320,00	+ 40 309,00	+ 8.56 %
Taxe Foncière Non Bâti	54 536,00	63 408,00	78 720,00	116 277,00	+ 37 557,00	+ 47.71 %

Evolution du produit de l'impôt économique

	2014	2015	2016	2017	2017/2016	2017/2016
CFE	1 778 740,00	1 817 371,00	1 882 420,00	2 052 422,00	+ 170 002,00	+ 9,03 %
CVAE	1 173 954,00	1 125 588,00	1 109 428,00	1 154 507,00	+ 45 079,00	+ 4,06 %
IFER	216 455,00	221 353,00	231 467,00	228 596,00	- 2 871,00	- 1,24 %
TASCOM	282 204,00	274 231,00	303 164,00	475 133,00	+ 171 969,00	+ 56,72 %

Evolution globale du produit des recettes fiscales

	2014	2015	2016	2017	2017/2016	2017/2016
Impôt ménages	772 016,00	912 577,00	1 112 427,00	1 224 343,00	+ 111 916,00	+ 10,06 %
Impôt économique	3 451 353,00	3 438 543,00	3 526 479,00	3 910 658,00	+ 384 179,00	+ 10,89 %
Total	4 223 369,00	4 351 120,00	4 638 906,00	5 135 001,00	+ 496 095,00	+ 10,69 %

En 2017, la part des impôts ménages représente 23,8% des ressources fiscales.

Conséquences des lois de finances pour le budget 2018

Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

Pour la première année, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition n'est plus définie par les lois de finances. En effet, jusqu'à la LFI 2017, chaque année un article de la loi fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Le taux 2018 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017, soit 1,24%. Pour mémoire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ce coefficient de revalorisation forfaitaire fixé par les lois de finances :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1,60 %	1,50 %	1,20 %	2,00 %	1,80 %	1,80 %	0,90 %	0,90 %	1,00 %	0,40 %

Réforme de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation (22 milliards d'euros), perçue par le bloc communal, ne serait plus acquittée que par 20 % des ménages d'ici 2020.

La Commission des finances du Sénat a dévoilé une simulation des effets de la réforme de la taxe d'habitation. Pour le territoire, et à partir du régime d'imposition actuel, les conclusions de ce rapport laissent entrevoir à l'horizon de 2020 pour l'ensemble des Communes (les simulations pour les EPCI n'ont pas été réalisées) :

- 5 859 exonérations supplémentaires,
- Un dégrèvement total de près de 2,5 millions d'euros.

Dans son rapport, le Sénat conclut que ce sont les grandes villes qui seront les premières touchées. Et ce pour une raison simple et mécanique : la population y est plus nombreuse et il y a donc plus de ménages soumis à la taxe.

Pourtant, quand on y regarde de plus près, le dégrèvement sera le plus important au sein des Communes où le niveau de vie est plus bas que la moyenne. En effet, avec l'application d'une exonération en fonction des revenus, les villes où la population est relativement plus pauvre que celle de la population des autres villes françaises, vont perdre de nombreux contribuables soumis à la taxe d'habitation. A l'inverse, les Communes, où le niveau de vie est plus élevé, devraient moins ressentir financièrement la réforme, tant le nombre de contribuables dépassant les critères d'exonération restera important.

Cette baisse des ressources prévue sur trois ans, sera compensée intégralement par l'État aux communes, y compris par rapport «à la dynamique des nouveaux habitants et des nouveaux locaux», a assuré le Gouvernement. La première salve d'exonération aura lieu dès le 1^{er} janvier 2018. Deux étapes similaires suivront en 2019 et 2020, avec des réductions de 6,6 milliards d'euros et de 10,1 milliards, aboutissant à la suppression de cette taxe pour les ménages concernés.

Ressources fiscales 2018

Les prévisions en matière de recettes fiscales s'énoncent ainsi :

	Réalisé 2017	BP 2018	Remarques
Taxe d'habitation	596 746,00	602 713,00	+ 14,5% d'évolution moyenne entre 2014 et 2017 mais cela est dû pour partie à l'évolution du périmètre de la CCAVM et une augmentation des taux de fiscalité. Le produit 2018, y compris la compensation l'État pour le dégrèvement, augmente du fait de l'augmentation des bases de 1,24%.
Taxe foncière bâti	511 320,00	516 433,00	+ 17,32% d'évolution moyenne entre 2014 et 2017 mais cela est dû pour partie à l'évolution du périmètre de la CCAVM et une augmentation des taux de fiscalité. Le produit 2018 augmente du fait de l'augmentation des bases de 1,24%.
Taxe foncière non bâti	116 277,00	117 440,00	Devrait être stable par rapport à 2017. Le produit 2018 augmente du fait de l'augmentation des bases de 1,24%.
CFE	2 052 422,00	2 077 872,00	+ 4,92 % d'évolution moyenne entre 2014 et 2017. Le produit 2018 augmente du fait de l'augmentation des bases de 1,24%.
CVAE	1 154 507,00	1 154 507,00	- 0,49 % d'évolution moyenne entre 2014 et 2017 mais + 4,06 % la dernière année du fait du nouveau périmètre intercommunal. Aucune modification proposée.
IFER	228 596,00	228 596,00	Devrait être stable par rapport à 2017. Aucune modification proposée.
TASCOM	475 133,00	475 133,00	Devrait être stable par rapport à 2017. Aucune modification proposée.
Total	5 135 001,00	5 172 694,00	

Les tableaux qui suivent exposent les moyennes des taux pratiqués par les Communautés de Communes du Département sur la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti au titre de l'année 2017. A l'aune de la fiscalité ainsi pratiquée, on peut estimer que les taux votés par la CCAVM restent relativement modérés dans les fourchettes basses.

Communautés de Communes de l'Yonne	TH	TFB	TFNB	CFE
CC Yonne Nord	1,96 %	1,72 %	4,37 %	22,59 %
CC du Gâtinais en Bourgogne	3,08 %	0,79 %	2,04 %	18,19 %
CA du Grand Sénonais	5,94 %	6,19 %	15,42 %	26,71 %
CC du Jovinien	9,51 %	0 %	2,21 %	22,52 %
CC Serein et Armance	4,23 %	2,95 %	12,16 %	21 %
CC de l'Aillantais	3,73 %	3,14 %	8,68 %	
CC Puisaye Forterre	11,69 %	2,47 %	7,20 %	21,93 %
CA de l'Auxerrois	9,20 %	0 %	2,41 %	24,48 %
CC le Tonnerrois en Bourgogne	3,24 %	5,40 %	5,90 %	22,22 %
CCAVM	2,60 %	2,28 %	5,02 %	24,67 %
CC Chablis Village et Terroirs	11,75 %	2,86 %	6,19 %	21,45 %
CC de l'agglomération Migénoise	9,20 %	8,62 %	20,85 %	24,55 %
CC du Serein	4,51 %	3,47 %	10,45 %	
CC de la Vanne et du Pays d'Othe	2,38 %	2,11 %	4,40 %	

Dotations de l'Etat

Le tableau suivant retrace l'évolution de la Dotation globale de fonctionnement perçue par la CCAVM :

	2014	2015	2016	2017	Estimation 2018
Dotation d'intercommunalité	288 565,00	176 584,00	48 605,00	354 550,00	354 550,00
Dotation de compensation	82 988,00	81 177,00	79 606,00	821 284,00	803 216,00
Total DGF	371 553,00	257 761,00	128 211,00	1 175 834,00	1 157 766,00
Pour rappel : contribution redressement finances publiques	48 637,00	117 777,00	128 353,00	64 470,00	0,00

Par ailleurs :

	2014	2015	2016	2017	Estimation 2018
DCRTP	+ 17 264,00	+ 17 264,00	+ 17 264,00	+ 17 264,00	+ 17 264,00
FNGIR	- 20 922,00	- 8 353,00	- 8 353,00	- 84 546,00	- 84 546,00
Impact budget CCAVM	- 3 658,00	+ 8 911,00	+ 8 911,00	- 67 282,00	- 67 282,00

Services intercommunaux

Il sera proposé dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2018 de maintenir les tarifs 2018 des services offerts à la population :

- Structures d'Accueil de la Petite Enfance,
- Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal « multi sites »,
- Transports à la demande.

Plan pluriannuel d'investissements

Le plan pluriannuel, prévisionnel et non exhaustif, des principaux investissements de la collectivité est établi comme suit (montants estimatifs exprimés en HT ou en TTC) :

	2018	2019	2020	2021	2022	Subvention attribuée, attendue ou à solliciter
PLUI	105 820,00 TTC	102 264,00 TTC				
Aire de covoiturage	140 758,00 TTC					103 862,00
Extension aire d'accueil des gens du voyage*		x				
Transfert ZAE BONJUAN	95 000,00 TTC					
Sécurisation ZAE BONJUAN	28 572,00 TTC					17 585,00
Sécurisation routière de la traversée du barrage du Crescent	18 000,00 TTC					12 000,00
Voie verte AVALLON-CHABLIS*	x	x				
Voie verte AVA-VÉZELAY-CHATEL*		x	x			
Diagnostic NRJ des bâtiments	6 000,00 TTC					
PCAET (chargé de mission, 9/12)	6 250,00 TTC	8 330,00 TTC				
PCAET (bureau d'étude, 6/12)	11 700,00 TTC	23 400,00 TTC				
Coffrets électriques AGP	15 000,00 TTC					
Aménagement numérique (TF)	57 670,00 HT	3 744,00 HT				57 780,00
Aménagement numérique (TC)			517 552,00 HT			
Téléphonie mobile (fonctionnement)	24 114,00 TTC	11 313,00 TTC				
Téléphonie mobile (investissement)	31 850,00 TTC	31 850,00 TTC	31 850,00 TTC			
Accessibilité des bâtiments	15 950,00 TTC	103 920,00 TTC	8 240,00 TTC			48 471,00
Travaux ALSH	33 290,00 TTC					9 468,00
Travaux crèche Caribou	11 330,00 TTC					
Travaux crèche Galipette	15 000,00 TTC					
Travaux crèche Capucine	3 500,00 TTC					
Signalisation – signalétique	8 000,00 TTC	8 000,00 TTC	8 000,00 TTC	8 000,00 TTC	8 000,00 TTC	
Matériel informatique	10 500,00 TTC	4 000,00 TTC	6 750,00 TTC	6 150,00 TTC	900,00 TTC	
Licence	3 000,00 TTC	3 000,00 TTC	3 000,00 TTC	3 000,00 TTC	3 000,00 TTC	
Mise aux normes déchetteries	48 240,00 TTC	45 000,00 TTC	45 000,00 TTC			51 840,00
Véhicule service technique	21 000,00 TTC					
Matériels services techniques	3 500,00 TTC					
Bureau ADS	6 946,13 TTC					5 788,00
Défibrateur gymnase QUARRÉ-LES-TOMBES	1 345,00 TTC					
Déchetterie « Nord Morvan »		591 000,00 TTC				221 625,00

*Aucune estimation à ce jour.

X : années prévisionnelles de programmation.

Annexe au rapport des orientations budgétaires 2018
Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la CCAVM

Préambule

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946.

Ce principe d'égalité a également été précisé dans la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre la discrimination et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé le 8 mars 2013 avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Il comporte un ensemble de 15 mesures.

La première d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle, rapport dont la production incombait déjà aux entreprises du secteur privé. Ce rapport est inséré au bilan social et présenté aux comités techniques dans les trois fonctions publiques.

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a modifié le Code général des collectivités territoriales. Ce dernier dispose qu'il appartient désormais aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes « intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations et les programmes de nature à améliorer cette situation ».

Ces dispositions s'appliquent aux Communes et EPCI de plus de 20 000 habitants ainsi qu'aux Conseils Départementaux et Régionaux.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif à ce rapport en précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport :

- celui-ci fait état de la politique « Ressources Humaines » en matière d'égalité professionnelle,
- il fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité,
- il comporte un bilan des actions de conception, mise en œuvre et évaluation des politiques publiques,
- il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics.

Ce décret s'applique aux budgets présentés par les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le présent rapport présente des éléments statistiques d'information et le suivi des mesures prises dans le cadre de la politique pour l'égalité des femmes et des hommes :

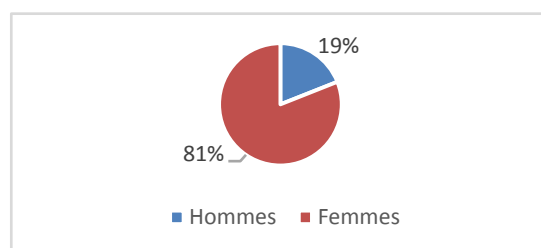
- Les effectifs,
- Les recrutements et transferts de personnel,
- Les avancements et promotions,
- La rémunération,
- Les orientations en termes de politique « Ressources humaines » de la CCAVM pour l'égalité professionnelle entre femmes et hommes.

A. Les effectifs

Les données présentées ci-dessous s'entendent au 1^{er} mars 2018 et ne concernent que les agents occupant un emploi permanent, à temps complet ou non complet. Les agents en position de disponibilité, de détachement dans une autre collectivité et mis à disposition ne sont pas pris en compte.

1. Effectifs des agents occupant un emploi permanent rémunérés au 01/03/2018

	Hommes	Femmes	TOTAL
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	4	25	29
Contractuels sur emploi permanent	8	26	34
TOTAL	12	51	63



La proportion de femmes dans les effectifs de la CCAVM représente 81 % des agents. A titre de comparaison, en 2015, elles représentaient 62% des effectifs dans la fonction publique territoriale (contre 44 % dans le secteur privé).

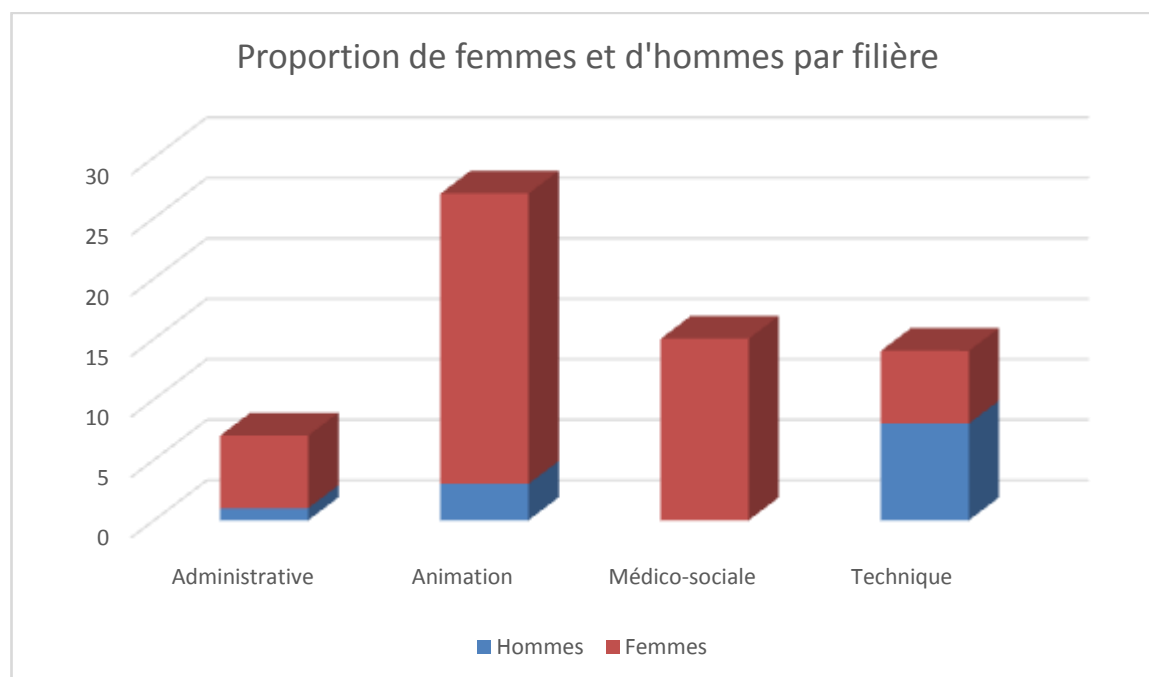
2. Répartition par catégorie hiérarchique

Plus précisément, la répartition par catégorie hiérarchique des effectifs sur emploi permanent de la CCAVM est la suivante :

Catégorie	Hommes		Femmes	
	En nombre	En % par rapport au total	En nombre	En % par rapport au total
A	1	8 %	2	4 %
B	4	33 %	6	12 %
C	5	43 %	34	67 %
Hors catégorie	2	16 %	9	17%
TOTAL	12	100 %	51	100 %

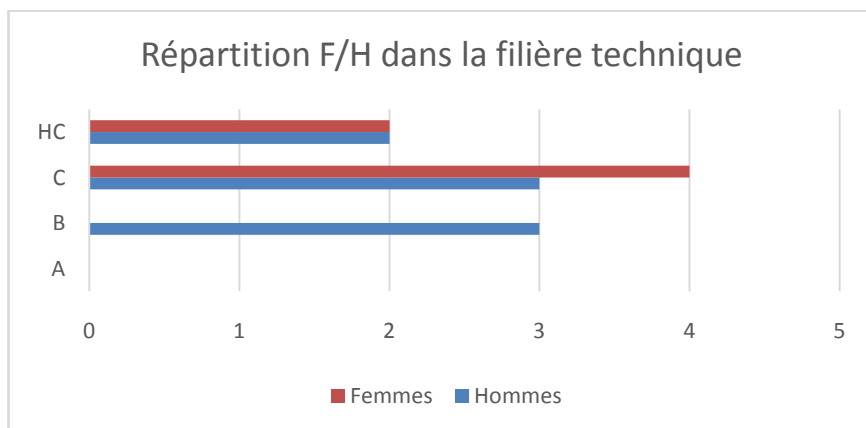
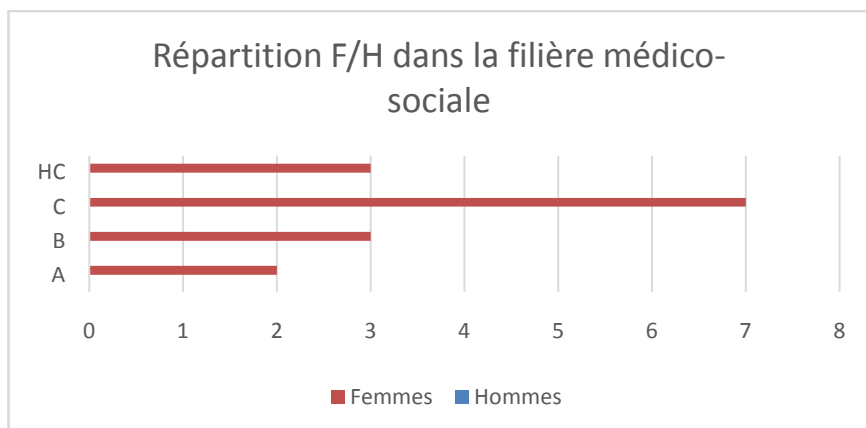
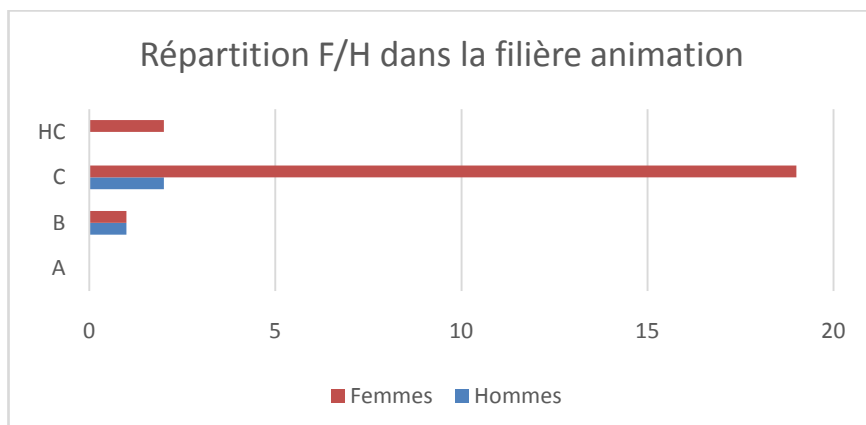
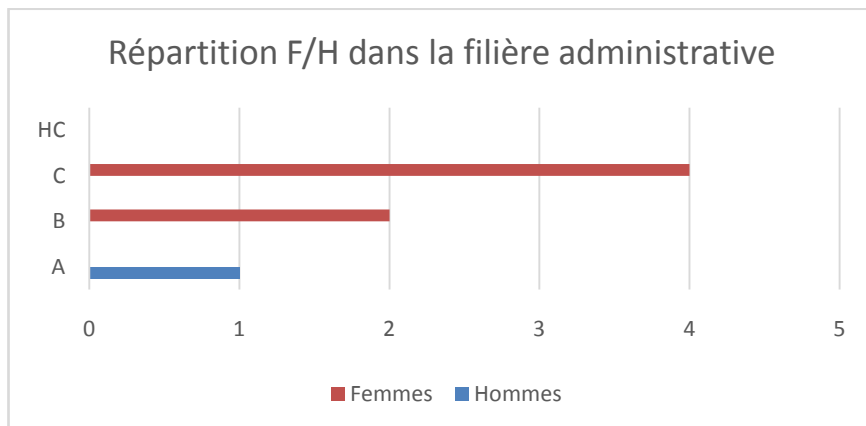
D'une manière globale, la proportion d'hommes est plus importante pour les catégories A et B. Pour tenter de l'expliquer, il convient d'examiner la répartition des effectifs par filière et par grade.

3. Répartition des effectifs par filière



Au vu des compétences de la CCAVM (notamment en matière d'Enfance/Jeunesse), il n'est pas surprenant de constater que la majorité des agents intercommunaux appartient aux filières Animation et Médico-sociale, composées quasi-exclusivement de femmes.

Plus précisément :



Quelle que soit la catégorie hiérarchique (A, B ou C), peu d'hommes appartiennent aux filières administrative, animation et médico-sociale (respectivement 14%, 11% et 0%) dont les emplois sont majoritairement occupés par des femmes. Dans la filière technique, la répartition est plus équilibrée (57% d'hommes).

4. Répartition par grade et quotité de travail

Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et non complet, par sexe, par grade et selon la quotité de temps de travail au 01/03/2018 :

	Temps complet		Temps non complet		TOTAL		Effectif
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Administrative	1	6	0	0	1	6	7
Attachés	1	0	0	0	1	0	1
Rédacteurs	0	2	0	0	0	2	2
Adjoints administratifs	0	4	0	0	0	4	4
Hors catégorie	0	0	0	0	0	0	0
Animation	1	13	2	11	3	24	27
Directeurs	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	1	1	0	0	1	1	2
Adjoints animation	0	9	2	10	2	19	21
Hors catégorie	0	3	0	1	0	4	4
Médico-social	0	15	0	0	0	15	15
Infirmières	0	1	0	0	0	1	1
Puéricultrices	0	1	0	0	0	1	1
Educatrices JE	0	3	0	0	0	3	3
Auxiliaires Puériculture	0	4	0	0	0	4	4
Agents sociaux	0	3	0	0	0	3	3
Hors catégorie	0	3	0	0	0	3	3
Technique	7	3	1	3	8	6	14
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	3	0	0	0	3	0	3
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	3	3	0	1	3	4	7
Hors catégorie	1	0	1	2	2	2	4
TOTAL	9	37	3	14	12	51	63

5. Répartition des effectifs selon les temps partiels

Nombre d'agents bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation, par filière :

	Femmes	Hommes	TOTAL
Temps partiel de droit	1	0	1
Filière administrative	0	0	0
Filière animation	1	0	1
Filière Médico-social	0	0	0
Filière technique	0	0	0
Temps partiel sur autorisation	1	0	1
Filière administrative	1	0	1
Filière animation	0	0	0
Filière Médico-social	0	0	0
Filière technique	0	0	0

Répartition des agents à temps partiel selon la quotité :

Taux d'emploi	Femmes	Hommes
80 %	1	0
90 %	1	0
TOTAL	2	0

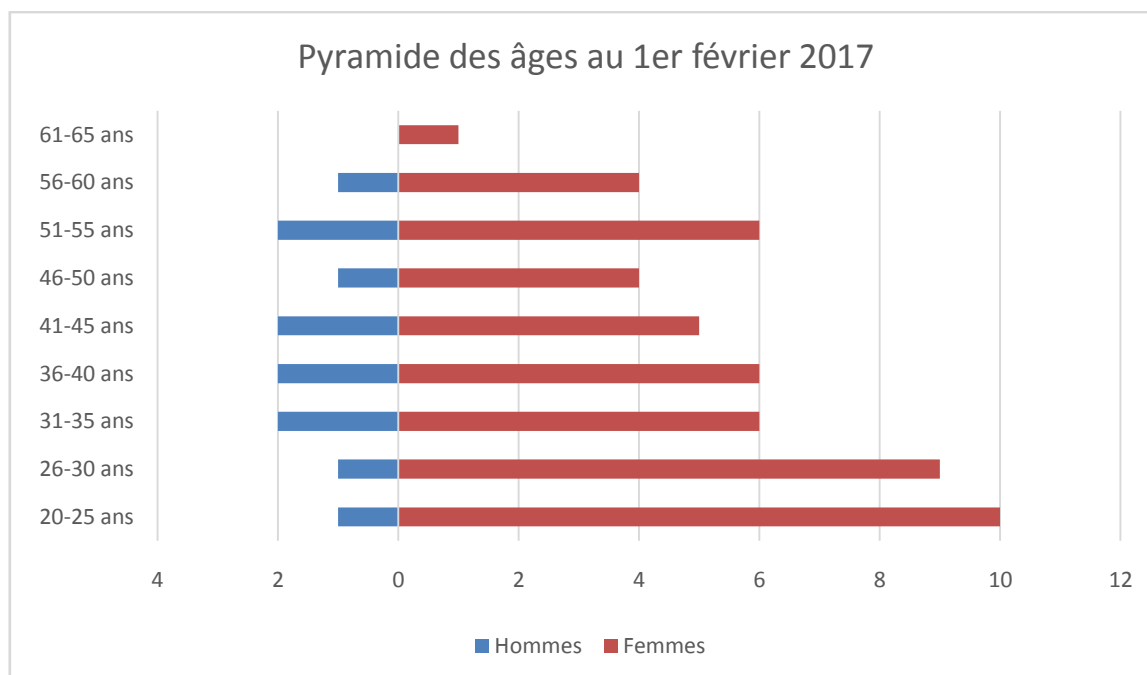
Répartition des agents à temps partiel par catégorie hiérarchique :

Taux d'emploi	Femmes	Hommes
A	0	0
B	0	0
C	2	0
TOTAL	2	0

Représentation du temps partiel dans la collectivité

Sur l'effectif total de la CCAVM, 3 % des agents travaillent à temps partiel.

6. Répartition par âge

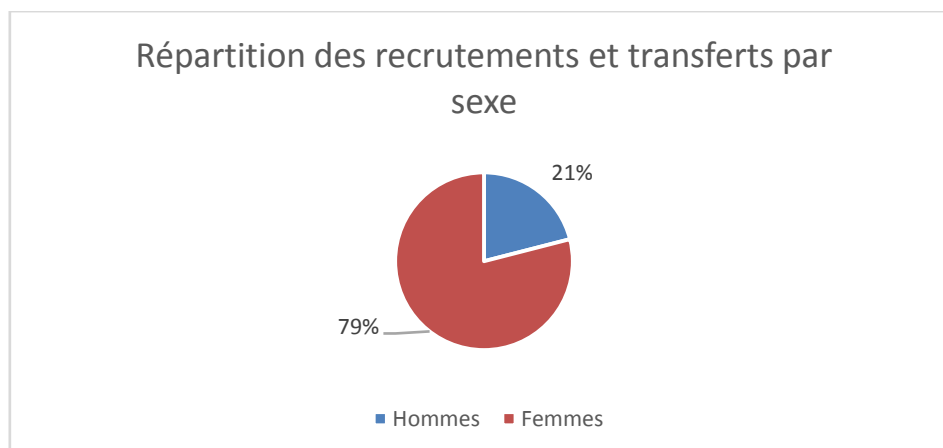


On constate que les femmes sont plus nombreuses quelle que soit la catégorie d'âge.

A la CCAVM, en 2016, l'âge moyen des agents est de 38 ans (41 ans pour les hommes et 37 ans pour les femmes). A titre de comparaison, dans la fonction publique territoriale, la moyenne d'âge est de 42 ans pour les femmes et les hommes.

B. Les recrutements et les transferts de personnel

Les données présentées ci-dessous s'entendent au titre de l'année 2017. Elles ne concernent que les agents occupant un emploi permanent, de droit public et de droit privé, à temps complet ou non complet. De plus, elles concernent les postes pourvus en recrutement externe et suite au transfert de personnel dans le cadre de nouvelles compétences intercommunales.



Les recrutements et transferts par type d'arrivée :

	Femmes	Hommes	Total
Fonctionnaires	1	1	2
Contractuels	18	4	22
TOTAL	19	5	24

Les recrutements et transferts par type de statut :

	Femmes	Hommes	Total
Droit public	13	4	17

Droit privé	6	1	7
TOTAL	19	5	24

Les recrutements et transferts par catégorie hiérarchique :

	Femmes	Hommes	Total
A	0	0	0
B	1	1	2
C	12	3	15
Hors catégorie	6	1	7
TOTAL	13	4	24

Les recrutements et transferts par filière :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Administrative	3	0	3
Animation	12	3	15
Médico-social	1	0	8
Technique	3	2	3
TOTAL	19	5	24

Pour toutes les filières, plus de femmes que d'hommes ont été recrutés.

C. Les avancements et promotions

Les données présentées ci-dessous s'entendent au titre des années 2016 et 2017 et ne concernent que les agents fonctionnaires à temps complet ou non complet :

AVANCEMENTS	FEMMES	HOMMES
% calculé par rapport à l'ensemble des avancements concernés		
Promotion interne	0 %	0 %
Avancements de grade	30 %	0 %
Avancements d'échelon	60 %	10 %
% calculé par rapport aux effectifs de chaque sexe dans l'EPCI		
Promotion interne	0 %	0 %
Avancements de grade	12 %	0 %
Avancements d'échelon	24 %	25 %

En 2017, de façon générale, les femmes ont été plus nombreuses à bénéficier d'un avancement de grade ou d'un avancement d'échelon. Au total, sur l'ensemble des avancements, 90 % concernent des femmes et 10 % des hommes.

En ramenant le nombre d'avancement pour chaque sexe à l'effectif, on constate que la proportion des femmes ayant bénéficié d'un avancement en 2017 est plus importante que celle des hommes.

D. Les rémunérations par catégorie

Les données présentées ci-dessous pour les agents sur emploi permanent à temps complet rémunérés au 31 décembre 2017 et ne prennent pas en compte les agents en disponibilité, ni les agents à temps partiel et à temps non complet.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Moyenne des salaires nets annuels (femmes + hommes)	26 470,08 €	23 164,20 €	18 243,64 €

Compte tenu de la structure en matière de « Ressources Humaines » de la CCAVM, il est complexe de faire des comparaisons entre les niveaux de rémunérations des hommes et des femmes.

En catégorie A : il n'y a que 3 agents (2 femmes et 1 homme). Leurs statuts sont différents (fonctionnaires pour les femmes et contractuel pour l'homme) et les filières sont différentes.

En catégorie B : il y a 10 agents (6 femmes et 4 hommes). 5 femmes sont dans des filières où leur niveau de rémunération ne peut être comparé puisqu'il y a absence d'hommes à catégorie équivalente.

En catégorie C : il y a 22 agents (19 femmes et 3 hommes). La comparaison est impossible pour les filières administratives, animation et médico-sociale du fait de l'absence d'homme pour ces catégories.

Pour la filière technique, les situations personnelles des agents (grades, expériences, ancienneté) sont trop disparates pour tirer des conclusions pertinentes.

A la CCAVM, aucune distinction entre femmes et hommes n'est faite au moment du recrutement et les deux sexes perçoivent le même niveau de régime indemnitaire selon son grade et selon ses responsabilités. On constate que l'ancienneté et la filière d'appartenance jouent essentiellement dans ces écarts constatés.

E. Les orientations en termes de politique « Ressources Humaines » de la CCAVM pour l'égalité professionnelle entre femmes et hommes

La CCAVM souhaite développer une politique qui se caractérise par les mesures suivantes :

- Adoption du guide du temps de travail qui prévoit la mise en place d'horaires variables, facilitant la conciliation de la vie professionnelle avec la vie personnelle (dans le respect des plages fixes dans lesquelles la présence des agents est obligatoire),
- Incitation aux congés paternité, autorisation des temps partiels (peu de refus pour nécessité de service),
- Sensibilisation des agents à partir du 3^{ème} mois de grossesse sur la possibilité de bénéficier d'une heure d'aménagement du temps de travail par jour,
- Autorisation de disponibilité pour convenances personnelles,
- Organisation du dispositif de formations privilégiant les formations sur le département (Auxerre) ou le lieu de travail, en intra ou en intra-mutualisée (pour éviter les déplacements) et évitant dans la mesure du possible les formations le mercredi (agents à temps partiel),
- Possibilité pour les agents en congé parental de suivre les formations (droit effectif pour les agents),
- Mise en place du télétravail.

En matière de marchés publics, la CCAVM applique la réglementation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La première démarche vise à exiger des candidats la production d'une déclaration sur l'honneur par laquelle l'entreprise s'engage à :

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L1146-1 du code du travail,
- Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

Un schéma de mutualisation au service de notre territoire

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation de services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses Communes membres « dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ».

Dans cette perspective, les élus de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN ont tenu à développer cette démarche au cours du 1^{er} semestre 2016.

Une première phase, d'analyses et d'élaboration d'un état des lieux, a permis de dégager des pistes de mutualisation pour les années à venir, formalisées dans un projet de rapport de mutualisation. Ce projet de Schéma de mutualisation a été soumis à la consultation des communes durant une période de trois mois.

C'est ainsi que le 20 décembre 2016, le Conseil Communautaire adoptait un schéma de mutualisation entre notre EPCI et ses Communes membres.

Garantir une meilleure qualité du service à l'usager, partager le savoir-faire, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale et si possible, rechercher des économies d'échelle sont les finalités de ce schéma de mutualisation qui constitue un véritable levier de développement de notre territoire

Le présent rapport annuel présente la méthodologie engagée et dresse l'état d'avancement des actions de mutualisation.

A - Base de connaissance du schéma de mutualisation

1. Définitions

- *Mutualisation* : la mutualisation, qui peut prendre diverses formes, permet la mise en commun, par des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de moyens, équipements, matériels ou personnels.
- *Schéma de mutualisation* : il s'agit d'un document d'orientation qui doit servir à impulser une dynamique et permettre d'aller vers plus de mutualisation. Ce document fait l'objet d'adaptations selon les opportunités.

2. Références

- La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) s'inscrivait dans un processus qui visait à la simplification des structures territoriales, la réduction du nombre d'échelons territoriaux, la clarification des compétences et des financements. Elle a également systématisé la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation. Elle impose aux Communes et Communautés d'élaborer un schéma de mutualisation dans l'année suivant le renouvellement du conseil municipal.
- La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 finalise la sécurisation juridique des coopérations du bloc local.
- Mars 2015 : 1^{ère} obligation de schéma de mutualisation (obligation reportée à décembre 2015). Elle est le premier des trois nouveaux éléments de la loi du Gouvernement pour réformer la décentralisation.
- La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) : troisième et dernier volet de la Réforme territoriale, la loi a été promulguée le 7 août 2015. Entre autres dispositions, ce texte apporte des précisions et simplifications pour la mise en place de services communs entre EPCI et communes.

3. Contexte de la mutualisation

- Obligation législative : l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.
- Contexte financier contraint : les dotations de l'Etat s'amoindrissent fortement.
- Retrait de l'Etat : le schéma de mutualisation peut répondre aux attentes des communes suite au retrait des services de l'Etat.
- Les préconisations de la cour des comptes : la cour des comptes presse les collectivités de participer davantage à la réduction du déficit public dont une des pistes évoquées est la mutualisation des services.

4. Rappel des principaux objectifs du Schéma de Mutualisation de la CCAVM

Faire mieux ensemble pour :

- Améliorer l'offre de service rendu à l'usager (assurer la présence, l'efficacité et la qualité des services publics pour tous les habitants des communes du territoire). Préserver la proximité et l'accessibilité de ces services,

- Renforcer la solidarité entre les collectivités du territoire, en prenant notamment en considération les capacités et besoins des plus petites communes,
- Faciliter la mutualisation entre les communes en leur apportant conseils et aide juridique et aussi, par exemple, en favorisant le remplacement d'adjoints administratifs provisoirement absents,
- Développer, par la gestion en commun de moyens, des politiques publiques plus ambitieuses, efficaces et cohérentes au service des usagers,
- Développer les expertises et les ressources sur le territoire, améliorer et valoriser les compétences et savoirs,
- Rationaliser les structures, décloisonner les organisations ; mettre en relation des problématiques similaires pour les traiter à une échelle plus vaste que la commune,
- Optimiser la dépense publique.

5. Rappel des principes directeurs de la démarche de mutualisation de la CCAVM

- Concertation : la préparation et le suivi des mutualisations (grandes orientations, stratégies et évaluations) sont confiés au Conseil des Maires,
- Qualité : toute mutualisation est fondée comme un outil au service d'un projet visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du service public en préservant les services de proximité,
- Liberté : aucune mutualisation n'est imposée, à savoir que toute commune reste libre de s'inscrire ou non dans un projet de mutualisation,
- Humanité : la dimension ressources humaines doit être intégrée systématiquement dans le processus : il faut notamment étudier l'impact sur les agents et leurs statuts, unifier les outils et les procédures, organiser les formations nécessaires, veiller à ne pas complexifier la relation hiérarchique,
- Clarté : la mutualisation doit être financée par les différentes collectivités parties prenantes sur la base d'un accord financier préalable (et prospectif) clair et précis,
- Progressif : la mutualisation doit être considérée comme un processus évolutif, s'adaptant à l'évolution des besoins et ne s'interdisant pas des étapes expérimentales.

La Commission Stratégie de Mutualisation s'est réunie à sept reprises en 2017.

B – Actions menées au titre de 2017

Au cours de l'année, deux actions ont été mises en place dans le cadre du schéma de mutualisation.

La CCAVM a créé un service commun pour la reliure des registres administratifs des Communes. Au titre de l'année 2017, Cinq Communes ont été utilisatrices du service : THAROISEAU, CHASTELLUX-SUR-CURE, ASNIÈRES-SOUS-BOIS, SERMIZELLES, MONTILLOT, THAROT et SAINTE-MAGNANCE (SAUVIGNY-LE-BOIS est en cours), ce qui correspond à un volume de 406 heures de prestation.

L'essentiel des actions réalisées a concerné la commande publique avec la mise en œuvre d'un groupement de commandes associant la CCAVM et plusieurs Communes. Ainsi, des marchés ont été réalisés sur les segments suivants :

- Location et maintenance de photocopieurs : le marché a concerné les Communes suivantes : ANNAY-LA-CÔTE, ANNÉOT, BUSSIÈRES, GIROLLES, LICHÈRES-SUR-YONNE, SAINTE-MAGNANCE et THORY.
- Maintenance des extincteurs, blocs autonomes d'éclairage de secours et alarme incendie : le marché a concerné les Communes suivantes : ANNAY-LA-CÔTE, ANNÉOT, ASNIÈRES-SOUS-BOIS, BUSSIÈRES, CHAMOUX, DOMECEY-SUR-CURE, LICHÈRES-SUR-YONNE, MONTILLOT, PIERRE-PERTHUIS, PROVENCY, QUARRÉ-LES-TOMBES, SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, SAINT-MORÉ, SAINTE-MAGNANCE, SAUVIGNY-LE-BOIS, THAROISEAU, THORY, VÉZELAY et VOUTENAY-SUR-CURE.
- Vérifications réglementaires des aires de jeux et équipements sportifs : le marché a concerné les Communes suivantes : ANNÉOT, ASNIÈRES-SOUS-BOIS, DOMECEY-SUR-CURE, PIERRE-PERTHUIS, PONTAUBERT, SAINT-MORÉ, SAINTE-MAGNANCE et SAUVIGNY-LE-BOIS.

Ce sont donc, au total, 21 Communes qui ont participé, en 2017, à la mutualisation de la commande publique.

Par ailleurs, la CCAVM a organisé, le 30 mai, une réunion de sensibilisation sur la législation funéraire à destination des Communes. Suite à cette réunion, les Communes intéressées ont pu bénéficier d'un diagnostic (gratuit) de la société ELABOR permettant une analyse de la situation géographique du cimetière, des équipements obligatoires et optionnels, de l'état des sépultures, de l'affichage du règlement, de la qualité des outils de gestion (plan, registres, outils de gestion), etc. Les Communes ayant bénéficié du diagnostic sont les suivantes : ANNAY-LA-CÔTE, ANNÉOT, AVALLON, BOIS-D'ARCY, BEAUVILLIERS, CHAMOUX, CHÂTEL-CENSOIR, CUSSY-LES-FORGES, DOMECEY-SUR-LE-VAULT, FONTENAY-PRÈS-VÉZELAY, FOISSY-LES-VÉZELAY, GIROLLES, LUCY-LE-BOIS, MENADES, MONTILLOT, PONTAUBERT, PROVENCY, SAINT-LÉGER-VAUBAN, SAUVIGNY-LE-BOIS, THAROISEAU, THAROT, THORY, SERMIZELLES, SAINT-BRANCHER, SAINTE-MAGNANCE, SAINT-MORÉ, VAULT-DE-LUGNY et VÉZELAY.

Il conviendra de définir la suite à donner à cette démarche.

Enfin, la CCAVM a réuni, le mercredi 22 novembre 2017, l'ensemble des secrétaires de mairie œuvrant sur le territoire afin d'échanger sur les besoins / attentes des agents en matière de mutualisation ou accompagnement de la part de l'intercommunalité.

C – Actions proposées au titre de 2018

Concernant la reliure des registres administratifs, les Communes suivantes seront programmées : ARCY SUR CURE, ISLAND, ANNAY-LA-CÔTE, GIROLLES, PIERRE-PERTHUIS, GIVRY et LICHÈRES-SUR-YONNE.

Un nouveau groupement de commandes a été mis en place suite au Conseil Communautaire du 22 janvier 2018, pour les domaines suivants :

- vérifications règlementaires des aires de jeu et des équipements sportifs,
- maintenance des extincteurs, blocs autonomes d'éclairage de secours et alarme incendie,
- entretien annuel préventif et maintenance des clochers des églises,
- fournitures administratives.

Suite à la réunion des secrétaires de mairie de novembre 2017, cette année verra également débuter l'animation du réseau de ces agents avec l'organisation de réunions d'échanges trimestrielles.
